

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2017

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 24 AVRIL 2017, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

- | | |
|----------|--|
| 2017-167 | Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 avril 2017 |
| --- | Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2016 |
| --- | Dépôt et présentation du rapport annuel 2016 de la Ville de Montmagny |
| --- | Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 20 avril 2017 |
| --- | Dépôt de la liste datée du 20 avril 2017 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> |
| --- | Dépôt du registre daté du 24 avril 2017 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny |
| 2017-168 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 |
| 2017-169 | Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2017 |
| 2017-170 | Emprunt temporaire d'un montant maximal de 5 001 750 \$ – Règlements numéros 1182, 1183, 1184, 1185 et 1191 |
| 2017-171 | Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Bécancour pour la période du 1 ^{er} avril 2011 au 1 ^{er} avril 2012 |
| 2017-172 | Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Bécancour pour la période du 1 ^{er} avril 2011 au 1 ^{er} avril 2012 |
| 2017-173 | Aide à l'organisme Les Arts de la scène de Montmagny inc. (ADLS) – Achat de matériel de sonorisation |
| 2017-174 | Versement de subventions à divers organismes totalisant 130 635,04 \$ – Utilisation de l'aréna – Hiver 2017 |
| 2017-175 | Confirmation de contributions à divers organismes |
| 2017-176 | Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal |

- 2017-177 Révision de la structure du Régime de retraite des employés de la Ville de Montmagny – Intégration d’un fonds refuge
- 2017-178 Mandat de deux administrateurs désignés par la Ville de Montmagny – Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc.
- 2017-179 Signature d’une entente avec La corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. – Entretien du site du Parc St-Nicolas – Années 2017-2018 et abrogation de la résolution 2017-157
- 2017-180 Autorisation de signature d’une entente de partenariat avec Marché public du centre-ville de Montmagny
- 2017-181 Autorisation de procédures pour l’achat du lot 5 695 662 - Drainage du développement domiciliaire Place des Tourterelles
- 2017-182 Autorisation pour diverses demandes de soumissions
- 2017-183 Adjudication de contrat – Construction et réfection de sections de bordures de rue et de trottoirs – Année 2017-2018
- 2017-184 Adjudication de contrat - Fourniture de regards, puisards et conduites en béton – Prolongement des infrastructures du chemin des Poirier
- 2017-185 Appui à Groupe Radio Simard – Demande au CRTC – Mise en ondes de la station de retransmission à Saint-Fabien-de-Panet à la fréquence 92,5 FM
- 2017-186 Appui à la Semaine de la sécurité publique ferroviaire – 24 au 30 avril 2017
- 2017-187 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale du 1^{er} au 7 mai 2017
- 2017-188 Approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale – Remplacement de fenêtres du bâtiment au 58, avenue des Érables (Lot 2 614 018)
- 2017-189 Approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale – Remplacement de la porte avant du bâtiment au 90, avenue des Érables (Lot 2 614 016)
- 2017-190 Approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale – Remplacement de fenêtres du bâtiment au 117, rue Saint-Jean-Baptiste Est (Lot 2 613 520)
-
- Période de questions**
- 2017-191 Levée de la séance

Et j’ai signé à Montmagny, ce vingt et unième jour du mois d’avril deux mille dix-sept.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l’urbanisme, certifie sous serment d’office, que l’avis de convocation, l’ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire

du conseil municipal du 24 avril 2017 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 21 avril 2017 à 15 h 39.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 24 avril 2017, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

2017-167

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2017

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 avril 2017 après y avoir ajouté les sujets suivants :

2017-191 Affectation d'employés au Service des travaux publics et des infrastructures

2017-192 Entretien des routes numérotées – Travaux de pavage et autres ouvrages – Demande d'aide gouvernementale

Adoptée

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER DE LA VILLE DE MONTMAGNY SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

M. le Maire et le directeur des finances et de l'approvisionnement présentent et commentent le rapport financier et le rapport du vérificateur externe couvrant l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2016.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA VILLE DE MONTMAGNY

M. le Maire présente le rapport annuel des activités et réalisations de la Ville de Montmagny pendant l'année 2016, lequel sera distribué dans les foyers magnymontois au cours des prochains jours.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 20 AVRIL 2017

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 20 AVRIL 2017 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 24 AVRIL 2017 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

2017-168

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2017-169

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 AVRIL 2017

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 avril 2017 et d'autoriser les services municipaux ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-170

**EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 5 001 750 \$ –
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1182, 1183, 1184, 1185 ET 1191**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec a approuvé les règlements suivants :

- ✓ le 31 mars 2017, le *Règlement numéro 1182 décrétant une dépense et un emprunt de 997 500 \$ pour le prolongement de la rue des Entrepreneurs*
- ✓ le 5 avril 2017, le *Règlement numéro 1183 décrétant une dépense de 630 545 \$ et un emprunt de 440 000 \$ pour la mise aux normes de la salle mécanique à l'aréna municipal et le réaménagement du bâtiment résiduel sis au 101, avenue Sainte-Julie (ancien hôtel de ville)*
- ✓ le 7 avril 2017, le *Règlement numéro 1184 décrétant une dépense et un emprunt de 445 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route, de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée, de reconstruction de ponceaux et pour la réalisation d'une nouvelle phase du projet Circuit des trois ponts*
- ✓ le 7 avril 2017, le *Règlement numéro 1185 décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement de l'emprise nord d'une section du boulevard Taché Est et de drainage de la rue des Tourterelles*
- ✓ le 7 avril 2017, le *Règlement numéro 1191 décrétant des travaux de réfection d'une section de l'avenue de la Fabrique, de la rue St-Louis et de l'emprise sud du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur ainsi qu'un emprunt de 3 200 000 \$ y afférent*

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total des montants autorisés;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser un emprunt auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale 5 001 750 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % des montants des emprunts totalisant 5 557 500 \$ approuvés par

le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec à l'égard des règlements numéros 1182, 1183, 1184, 1185 et 1191 de la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser le maire et le directeur des finances et de l'approvisionnement à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2011 AU 1^{er} AVRIL 2012

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est titulaire d'une police d'assurance émise par la compagnie d'assurance Chartis du Canada (courtier BFL Canada) sous le numéro 530-86-973 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Montmagny y a investi une quote-part de 18 794 \$ représentant 9,40 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur

pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny demande que le reliquat de 180 543,09 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, suivant la libération du fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012, à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-172

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} AVRIL 2011 AU 1^{er} AVRIL 2012**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's (courtier BFL Canada) sous le numéro DL0088-93 et couvrant la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Montmagny y a investi une quote-part de 43 592 \$ représentant 10,90 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny demande que le reliquat de 347 266,97 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, suivant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012, à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-173

AIDE À L'ORGANISME LES ARTS DE LA SCÈNE DE MONTMAGNY INC. (ADLS) – ACHAT DE MATÉRIEL DE SONORISATION

CONSIDÉRANT que l'organisme ADLS souhaite acquérir un système de sonorisation qui permettrait une utilisation versatile et spécialement conçue pour la scène extérieure de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que l'article 4(1) ainsi que le premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à la Ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de culture, de loisirs, d'activités communautaires et pour les parcs;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accorder à l'organisme ADLS une aide pour l'acquisition de matériel de sonorisation pouvant desservir la scène extérieure, sous la forme d'un prêt de 70 000 \$ remboursable en sept versements annuels égaux, le 1^{er} mai de chacune des années de 2018 à 2024; le tout sans intérêt.

2. De transmettre copie de la présente résolution à ADLS de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-174

VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES TOTALISANT 130 635,04 \$ – UTILISATION DE L'ARÉNA – HIVER 2017

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de l'aréna à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser aux organismes à but non lucratif, usagers de l'aréna énumérés ci-après, des subventions totalisant 130 635,04 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace Hiver 2017 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Club CPA Plus	2 957,87 \$
Club CPA Junior/Senior	31 483,08 \$
AHGM (local)	57 324,40 \$
Ligue Les Vieilles Lames	777,24 \$
Ligue Inter Sport	659,99 \$
Tournoi Pee-Wee	9 720,00 \$
Tournoi Olympique	1 060,00 \$
Ligue Olympique du Cap	1 341,79 \$
Amis du Jeudi	780,00 \$
Ligue Yan-Gaétan Moreau	600,00 \$
Ligue Berthier-sur-Mer	846,40 \$
Ligue Lève-Tôt mardi	536,82 \$
Ligue Lève-Tôt vendredi	497,78 \$
Ligue Industries Caron	420,00 \$
Ligue du Samedi soir	857,16 \$
Ligue Patrick Deschamps	780,00 \$
Hockey senior Montmagny (Pratiques)	558,00 \$
Hockey senior Montmagny (Parties)	1 862,00 \$
Ligue LHOM	1 620,00 \$
Les Canotiers (Pratiques)	1 027,50 \$
Les Canotiers (Parties)	1 320,00 \$
L'Oison	2 701,00 \$
École secondaire Louis-Jacques Casault	6 586,00 \$

2017-175

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Centre d'études collégiales	888,00 \$
CPE Enfant-Bonheur	148,00 \$
École St-Thomas	222,00 \$
École Beaubien	444,00 \$
Défi Leucan	2 616,00 \$
TOTAL :	130 635,04 \$

Ces sommes sont à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 15 105 \$:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
L'Ancre	Remboursement d'une partie des frais de location de la salle François Prévost – Représentation d'une activité promotionnelle - Le 16 mai 2017	02-530-00-973	105 \$
Maison des Jeunes L'Incontournable de Montmagny	Subvention d'opérations pour l'année 2017	02-701-92-992	15 000 \$
TOTAL :			15 105 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

2017-176

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant 2 128,54 \$, plus toutes taxes applicables, le cas échéant, et se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Colloque 2017 – Les Arts et la Ville	Participation de représentants de la Ville au colloque 2017 à Montmagny – Les 31 mai, 1 ^{er} et 2 juin 2017	02-110-00-455	480,00 \$
Tournoi de golf de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny	Inscription d'une équipe au tournoi de golf bénéfice annuel – Le 2 juin 2017 au Club de golf de Montmagny	02-110-00-351	700,00 \$
Jaguar Média inc.	Adhésion à Réseau d'information municipale – Année 2017	02-110-00-494	948,54 \$ (taxes incluses)
TOTAL :			2 128,54 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au *Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-177

RÉVISION DE LA STRUCTURE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY – INTÉGRATION D'UN FONDS REFUGE

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la distribution de l'excédent d'actif du volet à prestations déterminées, le Régime de retraite des employés de la Ville de Montmagny (le Régime) devient exclusivement un régime à cotisations déterminées (CD) dans lequel les participants sont exposés au risque de placement;

CONSIDÉRANT la volonté du Comité de gestion du Régime (le Comité) visant à offrir des options de placement plus sécuritaires aux participants qui approchent l'âge de la retraite et qui veulent protéger leur capital;

CONSIDÉRANT que le Comité a passé en revue en juin 2016 les différents types de régimes CD qui offriraient davantage d'options aux participants;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse des différentes options, le Comité recommande d'intégrer le concept d'un fonds refuge typique au Régime, tel que présenté dans un rapport produit par la firme conseil Aon Hewitt en mars 2016; lequel concept apparaît le plus approprié pour les participants du Régime;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De revoir la structure du Régime actuel pour y intégrer le concept de fonds refuge pour les participants qui approchent l'âge de la retraite et qui veulent protéger leur capital et d'autoriser conséquemment le Comité à entreprendre les procédures requises à cette fin.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-178

MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LA VILLE DE MONTMAGNY – CORPORATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MONTMAGNY INC.

CONSIDÉRANT les règlements généraux de l'organisme sans but lucratif Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. prévoyant que cinq des neuf administrateurs doivent être nommés par la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le mandat de deux de ces cinq administrateurs vient à échéance à l'assemblée générale annuelle de l'organisme prévue pour la fin du mois d'avril 2017;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Joshua Ménard-Suarez à titre d'administrateur désigné par la Ville de Montmagny au conseil d'administration de l'organisme Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. et de reconduire celui de Monsieur Jean-Guy Desrosiers au même titre, et ce, pour un mandat de deux ans ou jusqu'à la nomination d'un successeur comme le prévoient ses règlements généraux.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux personnes ainsi nommées, à l'organisme Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-179

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CORPORATION CAMPING
POINTE-AUX-OIES INC. – ENTRETIEN DU SITE DU PARC ST-NICOLAS –
ANNÉES 2017-2018 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2017-157**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente établissant les modalités entourant l'exécution par la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. de travaux d'entretien du site du parc St-Nicolas, propriété de la Ville de Montmagny, pendant la période du 15 avril au 31 décembre 2018; ladite entente pouvant être renouvelée par la suite d'année en année.

2. D'abroger à toutes fins que de droit la résolution 2017-157 adoptée le 3 avril 2017 à cette fin.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-180

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT
AVEC MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE-VILLE DE MONTMAGNY**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente de partenariat avec Marché public du centre-ville de Montmagny couvrant les années 2017, 2018 et 2019 ayant pour but d'accroître la visibilité et la fréquentation du marché public, propriété de la Ville et géré par l'organisme, et d'en assurer la pérennité et le développement.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Marché public du centre-ville de Montmagny de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-181

**AUTORISATION DE PROCÉDURES POUR L'ACHAT DU LOT 5 695 662 -
DRAINAGE DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PLACE DES
TOURTERELLES**

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire Place des Tourterelles n'a pas été complété conformément aux plans déposés initialement, occasionnant ainsi une problématique de drainage;

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage sont requis sur les lots 5 695 662 et 3 281 444 afin de corriger la situation;

CONSIDÉRANT que la Ville a tenté de trouver entente avec le propriétaire du lot 5 695 662;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 5 695 662 est nécessaire puisque les travaux doivent être effectués au plus tard à l'automne 2017;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'entamer immédiatement les démarches pour acquérir le lot 5 695 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, tel que désigné par la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Étienne Canuel en date du 24 avril 2017 sous sa 1855^e minutes.

2. De procéder à l'acquisition par tout moyen légal à défaut d'entente et de mandater le cabinet Jolicoeur Lacasse, procureur en ce cas.

3. De transmettre copie de la présente résolution au cabinet Jolicoeur Lacasse et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-182

AUTORISATION POUR DIVERSES DEMANDES DE SOUMISSIONS

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à enclencher un processus d'appel d'offres dans les différents dossiers mentionnés ci-après :

1.1 Réfection de portions de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis, de l'emprise sud du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur :

- a) forage et dynamitage;
- b) essais et vérification de conduites;
- c) pavage, bordures et trottoirs;

1.2 Réfection de la chaussée sur une section du chemin du Golf (planage ou pulvérisation et pavage).

2. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-183

**ADJUDICATION DE CONTRAT À LES ENTREPRISES JRMORIN INC. –
CONSTRUCTION ET RÉFECTION DE SECTIONS DE BORDURES DE RUE
ET DE TROTTOIRS – ANNÉE 2017-2018**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour l'exécution de travaux de construction et de réfection de sections de bordures de rue et de trottoirs dans les limites du territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 9 mai 2017 au 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises JRMorin inc. et Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Les Entreprises JRMorin inc. le contrat pour l'exécution de travaux de construction et de réfection de sections de bordures de rue et de trottoirs dans les limites du territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 9 mai 2017 au 7 mai 2018, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chaque item mentionné au devis, soit :

- ✓ **item 1** de la soumission : construction de trottoirs de 1.2 m de large, au coût de 202 \$ le mètre linéaire;
- ✓ **item 2** de la soumission : construction de trottoirs de 1.5 m de large, au coût de 204 \$ le mètre linéaire;
- ✓ **item 3** de la soumission : bordure en béton, au coût de 112,50 \$ le mètre linéaire;

- ✓ **item 4** de la soumission : réfection de pavage (une couche ESG-10 max 70 mm) au coût de 54 \$ le mètre carré;
- ✓ **item 5** de la soumission : réfection de pavage (2 couches ESG-14 et ESG-10), au coût de 57 \$ le mètre carré;

plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire pour ces items étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. D'autoriser en conséquence l'exécution des travaux municipaux faisant l'objet du contrat adjugé par la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JRMorin inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures, au superviseur aux travaux publics et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-184

**ADJUDICATION DE CONTRAT À JM TURCOTTE LTÉE -
FOURNITURE DE REGARDS, PUISARDS ET CONDUITES EN BÉTON -
PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DES
POIRIER**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture des regards, des puisards et des conduites de béton nécessaires pour la réalisation du projet visant le prolongement des infrastructures du chemin des Poirier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois fournisseurs ont déposé une offre, soit JM Turcotte Ltée, Béton Provincial Ltée et Fortier 2000 Ltée;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à JM Turcotte Ltée le contrat pour la fourniture des regards, des puisards et des conduites de béton nécessaires pour la réalisation du projet visant le prolongement des infrastructures du chemin des Poirier, au montant de 25 304,25 \$, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par ce fournisseur, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appels d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties, lequel est adjugé conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Règlement d'emprunt numéro 1190 prévoyant le financement des travaux projetés.

2. De transmettre copie de la présente résolution à JM Turcotte Ltée de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures,

à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-185

APPUI À GROUPE RADIO SIMARD – DEMANDE AU CRTC – MISE EN ONDES DE LA STATION DE RETRANSMISSION À SAINT-FABIEN-DE-PANET À LA FRÉQUENCE 92,5 FM

CONSIDÉRANT les difficultés financières et techniques éprouvées par Groupe Radio Simard dans la mise en ondes de sa station de retransmission à Saint-Fabien-de-Panet à la fréquence 92,5 FM;

CONSIDÉRANT que ces difficultés font en sorte qu'elle doit déposer une nouvelle demande de permis auprès du Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC);

CONSIDÉRANT que la mise en opération d'un réémetteur à St-Fabien-de-Panet s'avère un outil important pour favoriser un rapprochement entre les collectivités des secteurs Sud et Nord de la MRC et la promotion de l'achat local tout en diminuant les fuites commerciales vers la grande région de Québec;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'appuyer la demande formulée par Groupe Radio Simard auprès du CRTC visant à obtenir rapidement l'autorisation de procéder à la mise en ondes de sa station de retransmission à Saint-Fabien-de-Panet à la fréquence 92,5 FM.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Groupe Radio Simard et au CRTC.

Adoptée

2017-186

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE FERROVIAIRE – 24 AU 30 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT la tenue à travers le Canada de la *Semaine de la sécurité publique ferroviaire* du 24 au 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser les citoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisme Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont l'objet est de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT la demande formulée par cet organisme visant à obtenir un appui des municipalités, dont la Ville de Montmagny, dans ses efforts déployés pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, entre autres, via la *Semaine de la sécurité publique ferroviaire*;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'appuyer la *Semaine de la sécurité publique ferroviaire*, un événement national, se déroulant du 24 au 30 avril 2017 visant à sensibiliser les citoyens sur la sécurité ferroviaire, principalement aux passages à niveau.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Opération Gareautrain.

Adoptée

2017-187

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE DU 1^{er} AU 7 MAI 2017

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale qui se déroule du 1^{er} au 7 mai est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *7 astuces pour se recharger* »;

CONSIDÉRANT que la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer;

CONSIDÉRANT que Mouvement santé mentale Québec, antérieurement le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny souhaite appuyer les démarches en matière de santé mentale puisque les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De proclamer la semaine du 1^{er} au 7 mai 2017 la *Semaine nationale de la santé mentale* dans la Ville de Montmagny et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à

2. consulter les outils promotionnels de la campagne pour reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour se recharger ».

3. De transmettre copie de la présente résolution à Santé mentale Québec - Chaudières-Appalaches.

Adoptée

2017-188

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – REMPLACEMENT DE FENÊTRES DU BÂTIMENT AU 58, AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 614 018)

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 avril 2017, eu égard au projet visant le remplacement de cinq fenêtres du bâtiment sis au 58, avenue des Érables;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement de cinq fenêtres du bâtiment sis au 58, avenue des Érables en harmonie avec les autres fenêtres du bâtiment; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au chef de division – permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-189

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – REMPLACEMENT DE LA PORTE AVANT DU BÂTIMENT AU 90, AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 614 016)

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 avril 2017, eu égard au projet visant le remplacement de la porte avant du bâtiment sis au 90, avenue des Érables;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement de la porte avant du bâtiment sis au 90, avenue des Érables par une porte avec vitrail; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux propriétaires de l'immeuble concerné de même qu'au chef de division – permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-190

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – REMPLACEMENT DE FENÊTRES DU BÂTIMENT AU 117, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 520)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 avril 2017, eu égard au projet visant le remplacement de deux fenêtres (vitrines) du bâtiment sis au 117, rue Saint-Jean-Baptiste Est;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement de deux vitrines pour des fenêtres à grande ouverture sur la façade du bâtiment sis au 117, rue Saint-Jean-Baptiste Est; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au chef de division – permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-191

AFFECTATION D'EMPLOYÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT les procédures d'affichage interne suivies conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler des postes vacants;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'affecter Monsieur Serge Blouin, occupant actuellement un poste de « préposé aux équipements récréatifs », au poste de « préposé général aux travaux publics », aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny; ladite affectation prenant effet le 24 avril 2017.

2. D'affecter Monsieur Claude Robin, occupant actuellement le poste de « préposé aux équipements récréatifs à horaire variable », au poste de « préposé aux équipements récréatifs », aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny; ladite affectation prenant effet le 24 avril 2017.

3. De transmettre copie de la présente résolution à MM. Serge Blouin et Claude Robin, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D.) de même qu'à la directrice des ressources humaines, au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-192

ENTRETIEN DES ROUTES NUMÉROTÉES – TRAVAUX DE PAVAGE ET AUTRES OUVRAGES – DEMANDE D'AIDE GOUVERNEMENTALE

CONSIDÉRANT que le décret 292-93 a déterminé les routes dont le gouvernement du Québec est responsable de la gestion;

CONSIDÉRANT que l'entretien des routes qui n'apparaissent pas dans ce décret devienne d'office sous la responsabilité des municipalités, pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que ce décret 292-93 est venu limiter à certains tronçons la gestion par le gouvernement du Québec des routes 132 et 283 situées sur le territoire de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT conséquemment que la Ville de Montmagny doit prendre en charge l'entretien des sections des routes 132 et 283 dont le gouvernement s'est exempté d'entretenir par ledit décret;

CONSIDÉRANT que les routes 132 et 283, en vertu de ce décret, sont respectivement classées « nationales » et « régionales » de sorte que leur usage n'a pas de caractère de route « locale » ou « collectrice » au sens de ce décret;

CONSIDÉRANT qu'il apparait inéquitable de faire assumer aux contribuables de la Ville de Montmagny, à même leur impôt foncier, la charge de défrayer la totalité des coûts d'entretien de ces routes numérotées servant de voies de

transit pour de nombreux automobilistes et exploitants de véhicules lourds, non-résidents;

CONSIDÉRANT que cette situation est particulière à la Ville de Montmagny dans l'axe est-ouest, entre les villes de Lévis et Rivière-du-Loup, puisque le décret de 1993 aurait imposé cette charge d'entretien de certaines routes numérotées seulement aux municipalités régies par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny devra affecter à l'été 2017 la totalité de son budget de pavage, pour le secteur urbain, soit près de 350 000 \$, à la réfection du boulevard Taché (route 132), lequel a été grandement affecté par une récurrence de phases de gel et dégel très dommageable;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De demander au gouvernement du Québec de prévoir un programme de partenariat permettant d'aider les municipalités qui, à l'instar de la Ville de Montmagny, doivent composer avec une obligation d'entretenir des routes dites nationales et collectrices à même l'impôt foncier de leurs citoyens.

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des Transports, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au député de la Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

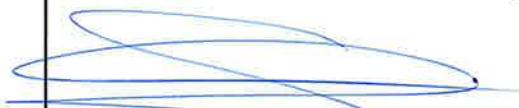
Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 24 avril 2017, à 21 h 05.

Adoptée



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2017.


MAIRE

